



Vollet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



22151832

Déposé / Reçu le

15 DEC. 2022

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise 0763.580.436

Nom

(en entier): ECP V Belgium

(en abrégé):

Forme légale: société en commandite

Adresse complète du siège: Avenue Louise 326 bte 17
1050 Ixelles

Objet de l'acte : Acte sous seing privé

Il résulte de deux procès-verbaux du gérant statutaire de la société en commandite « ECP V BELGIUM » ayant son siège à 1050 Ixelles – Avenue Louise 326 bt 17.

Société immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises et au registre des personnes morales de Bruxelles, sous le numéro 0763.580.436

Que les décisions suivantes ont été prises :

PV du 15 mars 2022**Résolution 1 : Proposition de réaliser une augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé**

Compte tenu des engagements reçus en vue de l'investissement dans la société en commandite spéciale de droit luxembourgeois « Ergon Capital Partners V, SCSp », et conformément à l'article 6 des statuts de la Société, le gérant statutaire estime nécessaire d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de EUR 5.000.000,00 par apport en espèces (...) par création de 5.000.000 actions nouvelles de classe A à souscrire au prix de EUR 1,00 et ce en vue de porter le capital de EUR 52.000.000,00 à EUR 57.000.000,00, étant entendu que le montant du capital ne sera libéré qu'en partie, le solde étant callable à tout moment en fonction des besoins de la Société.

Résolution 2 : Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital

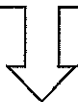
... le gérant statutaire constate la souscription intégrale et la réalisation de l'augmentation de capital dont question ci-dessus, à concurrence d'un montant de EUR 5.000.000,00, par création de 5.000.000 actions nouvelles de classe A ,

Dès lors, le capital est désormais porté à EUR 57.000.000,00, étant entendu que le solde non libéré des actions sera callable à tout moment en fonction des besoins de la Société.

Le gérant statutaire confère tous pouvoirs au notaire Sophie Maquet:

- pour l'exécution des dispositions prises sur les résolutions qui précèdent;
- pour déposer la coordination des statuts;
- pour accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de déposer l'acte au Greffe du tribunal de l'Entreprise et d'assurer la publication des modifications statutaires aux annexes du Moniteur belge.
- en vue d'accomplir toutes démarches nécessaires auprès des administrations compétentes.

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad



PV du 30 juin 2022

Résolution 1 : Proposition de réaliser une augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé

Compte tenu des engagements reçus en vue de l'investissement dans la société en commandite spéciale de droit luxembourgeois « Ergon Capital Partners V, SCSp », et conformément à l'article 6 des statuts de la Société, le gérant statutaire estime nécessaire d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de EUR 32.100.000,00 par apport en espèces (...), par création de 32.100.000 actions nouvelles de classe A à souscrire au prix de EUR 1,00 et ce en vue de porter le capital de EUR 57.000.000,00 à EUR 89.100.000,00, étant entendu que le montant du capital ne sera libéré qu'en partie, le solde étant callable à tout moment en fonction des besoins de la Société.

Résolution 2 : Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital

... Le gérant statutaire constate la souscription intégrale et la réalisation de l'augmentation de capital dont question ci-dessus, à concurrence d'un montant de EUR 32.100.000,00, par création de 32.100.000 actions nouvelles de classe A, (...)

Dès lors, le capital est désormais porté à EUR 89.100.000,00, étant entendu que le solde non libéré des actions sera callable à tout moment en fonction des besoins de la Société.

Le gérant statutaire confère tous pouvoirs au notaire Sophie Maquet:

- pour l'exécution des dispositions prises sur les résolutions qui précèdent;
- pour déposer la coordination des statuts;
- pour accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de déposer l'acte au Greffe du tribunal de l'Entreprise et d'assurer la publication des modifications statutaires aux annexes du Moniteur belge.
- en vue d'accomplir toutes démarches nécessaires auprès des administrations compétentes.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/12/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).